

feu. Durant cette période, les circonstances affectives peuvent souvent changer. Je repense à la fameuse affaire de Montréal l'an dernier. Une femme appelée Tadio a tué son ami en constatant qu'il était volage. Elle est allée acheter une arme, et on lui a dit chez le marchand d'armes qu'il lui fallait un certificat d'acquisition d'arme à feu. Elle a obtenu ce certificat et la formule d'enregistrement de l'arme en l'espace de trois heures. Il est bien évident que la police n'a pas fait le travail prévu par la loi. Elle est allée voir son ami à son travail, et elle l'a abattu séance tenante. C'était l'unique méfait qu'elle ait jamais commis. Elle a obtenu cette arme parce qu'elle était facile à avoir, et elle a commis ce crime parce qu'il était facile à exécuter.

Je veux rendre plus difficilement accessibles les armes à feu et les munitions. Je sais que ce projet de loi n'est pas une panacée. Il ne résoudra pas tous les problèmes, mais si nous réussissons à réduire de 100 ou 200 le nombre des 800 vols à main armée qui se commettent chaque année, nous n'aurons pas perdu notre temps. Je ne veux absolument pas empêcher les chasseurs et les sportifs véritables de pratiquer leur sport. Nous avons obtenu des résultats remarquables au tir olympique. Ces gens-là n'auraient pas de mal à satisfaire aux critères, parce que ce sont des gens équilibrés qui sont bien notés dans leur localité. Ils recevraient leur certificat tout comme si c'était un permis de conduire; tout comme s'il s'agissait d'un pharmacien recevant son autorisation de vendre des médicaments sur ordonnance. Nous ne permettons pas à des gens dangereux de vendre des médicaments sur ordonnance, mais seulement à des spécialistes munis d'une autorisation. Il faudrait faire au moins la même chose pour l'arme à feu, qui est bien l'article de consommation qui est le plus dangereux existant sur le marché. C'est le moins que nous puissions faire.

● (1750)

[Français]

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat et d'avoir l'occasion de me prononcer sur le projet de loi C-205.

Au printemps et à l'été de 1976, puis de nouveau en 1977, durant les mêmes périodes, la Chambre des communes a connu des moments qui ont suscité beaucoup d'émoi et donné lieu à certaines controverses lorsqu'il a été question surtout de modifier les dispositions du Code criminel relatives au contrôle des armes à feu. Finalement, en juillet 1977, elle a adopté le projet de loi C-51, et c'est précisément de cette mesure législative dont je veux parler cet après-midi.

La loi comporte plusieurs dispositions importantes, dont celle portant création de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) essaie maintenant d'éliminer au profit d'un certificat de possession d'armes à feu. Elle est en outre à l'origine du système de délivrance de permis d'exploitation d'un commerce d'armes à feu qui permet de veiller à ce que les détaillants vendent, exposent et entreposent les armes d'une manière prudente et responsable, et elle prévoit également des peines plus sévères à l'égard de ceux qui utilisent les armes à feu à des fins illégales. Je dois préciser, monsieur le Président, que les tribunaux se prévalent encore plus des pouvoirs dont ils avaient été investis en matière de sanctions et d'interdiction, et il doit en être ainsi si l'on veut empêcher les gens d'utiliser des armes à feu à des fins criminelles.

Code criminel

Je crois qu'en règle générale les mesures législatives sur le contrôle des armes à feu en vigueur aujourd'hui sont adéquates et que leur application se fait assez bien et presque sans controverse. Je suis en faveur d'un contrôle judicieux des armes à feu au Canada, mais, à mon avis, le projet de loi qu'on nous soumet cet après-midi n'est pas raisonnable et se transformera en un cauchemar administratif pour les citoyens ordinaires et responsables qui possèdent des armes à feu et qui aiment, par exemple, pratiquer la chasse. Non seulement ce projet de loi traite-t-il des armes à feu, mais il prévoit aussi que toute personne qui aura en sa possession ne serait-ce que des munitions sans détenir un certificat de possession d'armes à feu se rendra coupable d'une infraction à la loi. Même le gouvernement libéral, qui a parrainé les mesures législatives que l'on veut modifier cet après-midi, n'a pas jugé utile d'exercer un contrôle sur les munitions. Au fait, une des modifications proposées dans le projet de loi C-19 déposé au cours de la dernière session visait à exempter les marchands de munitions de l'obligation d'obtenir un permis d'exploitation d'un commerce d'armes, car, selon le parrain, une telle mesure n'avait aucune utilité réelle. Maintenant, si le projet de loi C-205 était adopté, certaines personnes pourraient être poursuivies simplement pour avoir oublié, par exemple, qu'elles ont une boîte de cartouches à la maison. On pousse un peu loin la surveillance.

L'objet du projet de loi de l'honorable député est d'imposer un contrôle encore plus sévère des armes à feu au Canada. Nous avons étudié exactement le même projet de loi lors de la dernière session. Et si j'ai bonne mémoire, même le parti de l'honorable député ne l'appuyait pas. Notre parti s'était alors opposé à ce projet de loi, et il maintient toujours sa position. Le contrôle des armes à feu préoccupe mes électeurs, et la population ne veut pas, dans ce domaine, de mesures législatives trop sévères et peut-être trop encombrantes.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement a mis sur pied un groupe de travail ministériel chargé d'examiner les programmes gouvernementaux, ministère par ministère. Cet exercice permettra d'établir un tableau des programmes qui sera à la fois plus simple, de meilleure qualité, plus clair et plus accessible à ceux qui l'utilisent. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne constitue pas une amélioration et ne répond pas aux besoins des propriétaires d'armes à feu qui se chiffrent, au Canada, par millions. Si ce projet de loi est jamais adopté, chacun d'entre eux sera forcé d'entrer dans la ronde administrative que suggère l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Notre gouvernement s'est engagé dans une réforme réelle et utile de tous ses programmes, ce qui ne signifie pas l'adoption de mesures fragmentaires.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) estime que certaines dispositions sur le contrôle des armes à feu posent des difficultés. Il présente donc un petit projet de loi qui pare au plus pressant. Et, si un autre problème surgit, il adoptera d'autres solutions de fortune jusqu'à ce que l'on ait une législation impossible à mettre en pratique. Cependant, je ne veux pas dire qu'aucune amélioration ne s'impose. Les lois peuvent toujours être améliorées, mais, il faut le faire en étudiant cette loi ou le programme dans tout son ensemble et, après avoir consulté les provinces et les principaux intéressés.